

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AKONO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024

DU 25 AVRIL 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LES
TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION
MONOPHASÉE DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE
D'AKONO DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE
LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE
EXERCICE 2024**

DÉLAIS : TROIS (03) MOIS

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRE : 58 32 137 01 641102 464211 851

58 32 137 01 641102 464211 851

AVRIL 2024

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Projet de Marché et de la Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaire et modèles à utiliser

Pièce 11 : Études Techniques préalables

Pièce 12 : Preuve de financement

Pièce 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

PIÈCE N° I :
AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 25 AVRIL 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE D'AKONO DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2024

1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :

Le Maire de la Commune d'Akono (Autorité Contractante), lance, en **procédure d'urgence**, un Appel d'Offres National Ouvert pour travaux d'électrification rurale par extension monophasée de certaines localités d'Akono dans la Commune d'Akono, département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

2. Allotissement

Les travaux sont regroupés en **deux (02) lots** selon l'allotissement ci-après

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

NB : le soumissionnaire peut être attributaire des **deux (02) lots**

3- Consistance des travaux

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

LOT 1 : ELECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

- Travaux préparatoires ;
- Construction réseau moyenne tension (MT) monophasée 1x34,4 mm² ;
- Poste de transformation MT monophasée ;
- Construction réseau basse tension (BT) monophasée 4 x 25 mm² en câble torsadé ;
- Construction de réseau mixte MT/BT monophasé en câble 1x34 mm² / 4x25 mm² ;
- Prestations diverses.

LOT 2 : ELECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

- Travaux préparatoires ;
- Construction réseau moyenne tension (MT) monophasée 1x34,4 mm² ;

- Poste de transformation MT monophasée ;
- Construction réseau basse tension (BT) monophasée 4 x 25 mm² en câble torsadé ;
- Prestations diverses.

4- Participation :

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

5- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEE de la République du Cameroun, exercice 2024.

6- Coût Prévisionnel :

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	Coût Prévisionnel
AKONO	TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DU VILLAGE NGAMBA	1	NGAMBA	34 508 470 (Trente-quatre millions cinq cent huit mille quatre cent soixante-dix) de francs CFA
	TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE	2	LEPSIE	15 491 530 (Quinze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente) francs CFA

7- Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté gratuitement à la Mairie d'Akono, Service Technique, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

8- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis, à la Mairie d'Akono, contre présentation d'une quittance de versement de quatre-vingt-trois mille (83 000) francs CFA et deux timbres communaux, délivrée par la **Recette Municipale de la Commune d'Akono**, représentant les frais d'achat du DAO et non remboursables.

9- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie d'Akono au plus tard le **31 Mai 2024 à 10 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

DU 25 AVRIL 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE D'AKONO DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

(À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT) »

10- Pièces administratives et recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour leur remise établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant :

N° du lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Montant de la caution (F CFA)
1	TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DU VILLAGE NGAMBA	34 508 470 (Trente-quatre millions cinq cent huit mille quatre cent soixante- dix) de francs CFA	690 169 (Six cent quatre-vingt- dix mille cent soixante- neuf) francs CFA
2	TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE	15 491 530 (Quinze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente) francs CFA	309 831 (Trois cent neuf mille huit cent trente un) francs CFA

Le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

11- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **31 Mai 2024 à 11 heures** dans la salle de réunion de la Mairie d'Akono par la Commission Interne de Passation des Marchés d'Akono.

12- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrer les travaux.

13- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

14- Principaux critères de qualification :

14.1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire ;
- Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis ;
- Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
- Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié.

14.2 Critères essentiels de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- 1) Attestation de visite de site sur l'honneur
- 2) Références de l'entreprise

- 3) Qualification et expérience du personnel
- 4) Matériels proposés
- 5) Méthodologie, planning et délai
- 6) Capacité de financière
- 7) Programme d'exécution des travaux
- 8) CCAP dûment paraphé à toutes les pages, complété, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- 9) CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page.

15- Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique répondant positivement au moins à 70% des critères essentiels et une offre financière évaluée la moins-disante.

16- Signature de la lettre commande

À l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la **CIPM/CAK** de et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie d'Akono, Service Technique BP : 02, Tél 696 54 22 97.

18. Additif à l'appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres

Fait à Akono, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO
(AUTORITE CONTRACTANTE)

Copie :

- CCR-ARMP/CE
- DDMAP /MAK
- P/CIPM-CAK
- CHRONO/ ARCHIVES
- AFFICHAGE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

**N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024 OF APRIL 25TH 2024, IN EMERGENCY PROCEDURE,
FOR THE RURAL ELECTRIFICATION WORK OF SOME LOCALITIES OF THE
MUNICIPALITY OF AKONO IN THE MUNICIPALITY OF AKONO, DEPARTMENT OF MEFOU
AND AKONO CENTRAL REGION**

LOT 1: ELECTRIFICATION OF THE NGAMBA VILLAGE

LOT 2: ELECTRIFICATION OF THE NKWATMBAM-LEPSIE AXIS

FINANCING: Public Investment Budget (BIP), financial year 2024

1-Purpose of the Open National Invitation to Tender:

The Mayor of the Municipality of Akono (Contracting Authority), launches, as an emergency procedure, an Open National Call for Tenders for rural electrification works by single-phase extension of certain localities of Akono in the Municipality of Akono, Department of Mefou-et-Akono, Center Region.

2. Allotment

The work is grouped in two (02) lots according to the allotment below:

LOT 1: ELECTRIFICATION OF THE NGAMBA VILLAGE

LOT 2: ELECTRIFICATION OF THE NKWATMBAM-LEPSIE AXIS

NB: Bidder may be awarded both (02) lots.

3- Consistency of the work

The work includes carrying out the following operations:

LOT 1: ELECTRIFICATION OF THE NGAMBA VILLAGE

- Preliminary activities;
- Single-phase medium voltage (MV) network construction 1x34.4 mm²;
- Single-phase MV transformer station;
- Single-phase low voltage (LV) network construction 4 x 25 mm² in twisted cable;
- Construction of a mixed single-phase MV/LV network using 1x34 mm² / 4x25 mm² cable;
- Various services.

LOT 2: ELECTRIFICATION OF THE NKWATMBAM-LEPSIE AXIS

- Preliminary activities;
- Single-phase medium voltage (MV) network construction 1x34.4 mm²;
- Single-phase MV transformer station;
- Single-phase low voltage (LV) network construction 4 x 25 mm² in twisted cable;

- Various services.

4- Participation:

This National Offer Call is open to all Cameroonian law firms, justifying technical, financial and legal capabilities, enabling them to carry out the services subject to this Call for Offers.

5- Financing:

The financing of the services subject to this Call for Offers is provided by the **Ministry of Water Resources and Energy** Public Investment Budget (BIP) of the Republic of Cameroon, fiscal year 2024.

6- Estimated cost:

The estimated cost of the work is as follows:

COUNCIL	PROJECT LABEL	N° LOT	LOCATION	ESTIMATED COST
AKONO	RURAL ELECTRIFICATION WORKS BY SINGLE-PHASE EXTENSION OF NGAMBA VILLAGE	One	AKONO	34 508 470 (Thirty-four million, five hundred and eight thousand, four hundred and seventy) Cfa francs
	RURAL ELECTRIFICATION WORKS BY SINGLE-PHASE EXTENSION OF THE NKWATMBAM-LEPSIE AXIS	Two		15 491 530 (Fifteen million four hundred and ninety-one thousand five hundred and thirty) cfa francs

7- Consultation of the DAO:

The Call for Offers (DAO) can be accessed free of charge at the Akono City Council, Technical Service, as soon as this Notice of Call of Offers is published.

8- Acquisition of the DAO

The Tender File can be obtained upon publication of this Notice, at Akono City Hall, upon presentation of a receipt for payment of eighty-three thousand (83 000) CFA francs and two municipal stamps, issued by the Revenue Municipality of the Municipality of Akono, representing the purchase costs of the CAD and non-refundable.

9- Delivery and presentation of tenders:

Offers written in French or English in seven (07) copies, including one original and six (06) copies marked as such, must be sent to the Town Hall of Akono no later than **May 31Th 2024** at 10 a.m. (local time), and must bear the words:

"OPEN NATIONAL TENDER"

**N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024 OF APRIL 25TH 2024, IN EMERGENCY PROCEDURE,
FOR THE RURAL ELECTRIFICATION WORK OF SOME LOCALITIES OF THE
MUNICIPALITY OF AKONO IN THE MUNICIPALITY OF AKONO, DEPARTMENT OF MEFOU
AND AKONO CENTRAL REGION**

LOT 1: ELECTRIFICATION OF THE NGAMBA VILLAGE

LOT 2: ELECTRIFICATION OF THE NKWATMBAM-LEPSIE AXIS

(TO BE OPEN ONLY AT A COUNTING SESSION) »

10- Administrative documents and receivability of tenders:

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour leur remise établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant :

N° of lot	Désignation	Estimated amount (F CFA TTC)	Amount of the deposit (F CFA)
1	RURAL ELECTRIFICATION WORKS BY SINGLE-PHASE EXTENSION OF NGAMBA VILLAGE	34 508 470 (Thirty-four million, five hundred and eight thousand, four hundred and seventy) Cfa francs	690 169 (six hundred and ninety thousand one hundred and sixty-nine)Cfa francs
2	RURAL ELECTRIFICATION WORKS BY SINGLE-PHASE EXTENSION OF THE NKWATMBAM-LEPSIE AXIS	15 491 530 (Fifteen million four hundred and ninety-one thousand five hundred and thirty) cfa francs	309 831 (Three hundred and nine thousand, eight hundred and thirty-one) Cfa francs

The provisional bond must be produced in original dating back less than three (03) months.

11- Opening of the folds:

The Opening of the folds, which will take place in one (1) time, will be performed on **May 31th 2024** at 11 p.m. in the meeting room of the Akono Town Hall by the Internal Committee for the Passing of the Akono Markets.

12- Lead time:

The expected turnaround time for the work is three (03) months from the notification date of the Order of Service to Start work.

13- Period of validity of tenders:

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date set for the receipt of the bids.

14- Main qualification criteria:

14.1 Elimination Criteria

- Incomplete administrative file at the end of the 48 hours of additional time;
- Non-compliance of an Administrative document 48 hours after the opening of the tenders;
- Absence or non-compliance of the bid bond at the opening bids;
- Presence of falsified, scanned or false documents in the submission file;
- Obtaining less than 70% in the evaluation of the essential criteria;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence in the sub-detail of a quantified price.

14.2 Essential qualification criteria

The essential criteria will be evaluated in a binary way (yes or no). The key criteria for qualifying candidates include:

- 1) Site visit certificate on honor

- 2) Company references
- 3) Qualification and staff experience
- 4) Proposed materials
- 5) Methodology, planning and deadline
- 6) Financial capacity
- 7) Work delivery program
- 8) CCAP duly signed to all pages, completed, dated, signed and sealed on the last page;
- 9) CCTP duly signed to all pages, dated, signed and sealed on the last page.

15- Attribution:

The contract will be awarded to the bidder who, having submitted an administrative offer in accordance with the Call of Offers file, will have provided a technical offer that positively meets at least 70% of the essential criteria and a financial offer assessed as the lowest bidder.

16- Signature of the order letter

Following the review of the offers, the proposal for the choice of attributes by the CIPM/CAK of and the final choice of the Provider by the Contracting Authority, the Letter-Command is subscribed by the Entrepreneur and signed by the Contracting Authority.

17- Additional information

Additional information can be obtained at the Akono Town Hall, Technical Service **Box: 02 Akono, phone: 696 54 22 97.**

18. Additive to the Call for Offers

The Master of Work reserves the right, if necessary, to make any further changes useful to this tender.

Akono the

Copie :

- CCR-ARMP/CE;
- DDMAP/MAK;
- P/DCAPC-MI;
- PUBLICATION;
- CHRONO /ARCHIVES;
- NOTICE BOARD

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF

(CONTRACTING AUTHORITY)

PIÈCE N° II :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission**
- Article 2 : Financement**
- Article 3 : Fraude et corruption**
- Article 4 : Candidats admis à concourir**
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services**
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**
- Article 7 : Visite du site des travaux**

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission**
- Article 12 : Langue de l'offre**
- Article 13 : Documents constituant l'offre**
- Article 14 : Montant de l'offre**
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**
- Article 16 : Validité des offres**
- Article 17 : Caution de Soumission**
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**
- Article 20 : Forme et signature de l'offre**

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1- L'Autorité Contractante, lance un Appel D'Offres National Ouvert pour les **travaux d'électrification rurale par extension monophasée de certaines localités d'Akono** dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono Région du Centre décrits dans le Dossier d'Appel D'Offres National Ouvert et brièvement définis dans le RPAO.

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

Iii l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, l'entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.
- B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
- Pièce N°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - Pièce N°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - Pièce N°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce N°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce N°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Pièce N°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - Pièce N°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - Pièce N°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - Pièce N°10 Le modèles de Lettres Commandes ;
- a. Modèle de marché ;

Pièce N° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- Modèle de Déclaration d'Intention de Soumissionner ;
 - Modèle de soumission ;
 - Modèle de Cautionnement provisoire ;
 - Modèle de caution de soumission ;
 - Modèle de cautionnement définitif ;
 - Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - Modèle d'attestations de surface financière ;
 - Modèle d'attestation de visite des lieux ;
- Modèle de Cadre du planning. Pièce N° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage

Pièce N° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et au Ministre chargé des Marchés publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

C. Préparation des offres

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d'attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° III :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

SOMMAIRE

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Article 2 : Délai d'exécution

Article 3 : Financement

Article 4 : Fraude et corruption

Article 5 : Candidats admis à concourir

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

Article 8 : Visite des sites des travaux

Article 9 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Article 10 : Documents constituant l'offre

Article 11 : Forme et signature de l'offre

Article 12 : Cachetage et marquage des offres

Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 14 : Ouverture des plis et recours

Article 15 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 16 : Évaluation des offres

Article 17 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Article 19 : Attribution des Lettres-Commandes

Article 20 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'A.O. infructueux ou d'annuler la procédure

Article 21 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

Article 22 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

Article 23 : Signature de la Lettre-Commande

Article 24 : Cautionnement définitif

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune d'Akono (Autorité Contractante), lance, en **procédure d'urgence**, un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux d'électrification rurale par extension monophasée de certaines localités d'Akono** dans la Commune d'Akono dans la commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono.

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à Trois (03) mois par lot à compter de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux.

Article 3 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le Budget d'Investissement Public **MINEE**, Exercice 2024.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe l'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

Présenter tous les renseignements demandés à l'article 10 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 10 ci-après (chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4), A5), étant uniquement présentées par le mandataire du groupement) ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

7.4. PRINCIPAUX CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

N°	CRITÈRES
1	Dossier administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire ;
2	Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres ;
3	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis;
4	Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
5	Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels ;
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7	Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié.

7.5. PRINCIPAUX CRITÈRES DE QUALIFICATION

N°	CRITÈRES	APPRÉCIATION
1	Attestation et rapport de visite de site signé sur l'honneur	OUI/NON
2	Références de l'entreprise dans le domaine	OUI/NON
3	Qualification et expérience du personnel	OUI/NON
4	Matériels proposés	OUI/NON
5	Méthodologie, planning et délai	OUI/NON
6	Capacité de financière	OUI/NON
7	Programme d'exécution des travaux	OUI/NON
8	CCAP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	OUI/NON
9	CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	OUI/NON

Article 8 : Visite des sites des travaux

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du DAO sont :

1. Avis d'Appel d'Offres
2. Règlement général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
6. Cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
7. Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)
8. Cadre du sous-détail des prix
9. Projet de lettre commande ;

10. Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
 - Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
 - Modèle de Soumission ;
 - Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;
 - Modèle de cautionnement définitif ;
 - Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - Modèle d'attestation de solvabilité ;
 - Modèle d'attestation de visite des lieux ;
 - Liste du matériel spécifique affecté à ce chantier.
 - Planning d'exécution des travaux ;
11. Études préalables ou Plans.
12. Preuve du Financement des Projets ;
13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Article 10 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Volume A : le dossier administratif

- A1.** La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur (un timbre fiscal et un communal) ;
- A2.** Le Registre d Commerce ;
- A3.** L'attestation de Conformité Fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort timbré au tarif en vigueur ;
- A4.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A5.** La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel du projet ;
- A6.** Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- A7.** L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité ;
- A8.** Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois ;
- A9.** L'attestation de non faillite signée par une autorité compétente ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

Volume B : Offre technique :

Elle sera constituée des pièces ci-après :

N°	CRITÈRES	ÉVALUATION	
		Oui	Non
B1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire		
B2	Références de l'entreprise :		
	Références générales de l'entreprise dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années : Contrats cumulés d'un montant au moins de 50 000 000 F CFA (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire		
	Références spécifiques de l'entreprise dans l'électrification au cours des trois (03) dernières années : Contrats cumulés d'un montant au moins de 40 000 000 F CFA (joindre		

	la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire		
	Qualité du personnel technique :		
B3	Conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie électrique et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions électriques (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné) ;		
	Chef de chantier ayant une qualification d'au moins Technicien de Génie électrique ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions électriques (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné) Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés		
	Matériel et équipements essentiels		
B4	Pick up (copie certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)		
	Camion-grue (copie certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)		
	Équipement et petit matériel de chantier d'électrification (facture et bordereau de livraison)		
	Méthodologie, planning et délai d'exécution		
B5	Rapport de visite de site		
	Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état		
	Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux		
	Délai d'exécution conforme aux prescriptions du DAO		
B6	Capacité financière Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal à 50% du montant prévisionnel du nombre de lots soumissionnés.		
B7	Programme d'exécution des travaux Il doit préciser : - La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux. - Les matériels utilisés - Les personnels d'encadrement de direction du chantier - Le planning d'exécution - Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.		
B8	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à toutes les pages, complété, daté, signé et cacheté à la dernière page ;		
B9	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	Oui	Non

NB : Tous les documents (**Administratif et Technique**) comportant des doubles certifications seront systématiquement rejetés.

Volume 3 : Offre financière :

Elle sera constituée des pièces ci-après :

C1	La soumission (datée, signée et timbrée (un timbre fiscal et un communal), conforme au modèle joint en annexe)
C2	Le devis quantitatif et estimatif
C3	Le bordereau des prix unitaires
C4	Le sous-détail des prix

Article 11 : Forme et signature de l'offre

11.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ».

11.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire

11.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 12 : Cachetage et marquage des offres

12.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume A), de l'offre technique (Volume B) et de l'offre financière (Volume C).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

12.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

12.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 25 AVRIL 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE D'AKONO DANS LA COMMUNE D'AKONO DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF »

ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE ».

ENVELOPPE C : portant les mentions :
« OFFRE FINANCIÈRE »

Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie d'Akono au plus tard le **31 Mai 2024 à 10 heures**.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 14 : Ouverture des plis et recours

14.1 L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **31 Mai 2024 à 11 heures** dans la salle de réunion de la Mairie d'Akono par la Commission interne de Passation des Marchés d'Akono.

14.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie à leur demande.

14.3 En cas de recours, il se fera conformément aux dispositions prévues aux articles 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177 du Décret du 20 Juin 2018 portant codes des Marchés Publics en fonction du niveau de la procédure, soit au niveau du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours.

Article 15 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

15.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

15.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.

15.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 16 : Évaluation des offres

16.1 Évaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite de manière binaire : « oui » lorsque l'offre répond au critère, et « non » dans le cas contraire. Toute offre qui obtiendra au moins un « non » sera purement et simplement éliminée. La grille d'évaluation à cette étape est la suivante :

N°	CRITÈRES	ÉVALUATION	
		OUI	NON
1	Dossier Administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire		
2	Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres		
3	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis		
4	Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission		
5	Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
7	Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié		

16.2 Évaluation des critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres n'ayant pas été éliminées à l'étape précédente.

Seront éliminées toutes les offres ayant moins de 70% de « oui ».

La grille d'évaluation est la suivante :

N°	CRITÈRES	EVALUATION	
		Oui	Non
B1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire		
B2	Références de l'entreprise :		
	Références générales de l'entreprise dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années : Contrats cumulés d'un montant au moins de 50 000 000 F CFA (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire)		
	Références spécifiques de l'entreprise dans l'électrification au cours des trois (03) dernières années : Contrats cumulés d'un montant au moins de 40 000 000 F CFA (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire)		
B3	Qualité du personnel technique :		
	Conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie électrique et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions électriques (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné) ;		
	Chef de chantier ayant une qualification d'au moins Technicien de Génie électrique ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions électriques (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné) Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés		
B4	Matériel et équipements essentiels		
	Pick up (copie certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)		
	Camion-grue (copie certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)		
	Équipement et petit matériel de chantier d'électrification (facture et bordereau de livraison)		
B5	Méthodologie, planning et délai d'exécution		
	Rapport de visite de site		
	Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les		

	dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état		
	Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux		
	Délai d'exécution conforme aux prescriptions du DAO		
B6	Capacité financière Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal à 50% montant total prévisionnel du nombre de lots soumissionnés.		
B7	Programme d'exécution des travaux Il doit préciser : - La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux. - Les matériels utilisés - Les personnels d'encadrement de direction du chantier - Le planning d'exécution - Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.		
B8	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à toutes les pages, complété, daté, signé et cacheté à la dernière page ;		
B9	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	Oui	Non

NB : Tous les documents (*Administratif et Technique*) comportant des doubles certifications seront systématiquement rejetés.

16.3 : Comparaison des offres financières

16.3.1 : Correction des erreurs

La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

En cas de différence entre les montants en lettres et ceux en chiffres, seuls les montants en lettre du bordereau des prix unitaires feront foi et seront reportés dans le devis quantitatif et estimatif ; S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi ; S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 16.3.2 : Comparaison des offres :

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXE en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxe.

Article 17 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

GÉNÉRALITÉS

Composition et missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres administrative, technique et financière.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

Rappel du résultat du dépouillement des offres

Observations éventuelles relevées dans le dossier d'appel d'offres

Méthodologie de travail

Documents reçus de la commission interne de passation des marchés

ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES OFFRES

Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

Deuxième étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2)

Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;

Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

Rappel des Critères de qualification ;

Troisième étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;

Rectification des montants des Offres :

Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;

Correction des bordereaux des prix unitaires ;

Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

Correction des devis estimatifs des offres ;

Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Montant proposé l'offre	TTC dans	Montant évalué et corrigé	Observations

Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1				
				
2				
				

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre administrative sera jugée conforme ;

Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;

Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 18 : Attribution de la Lettre-Commande

La CIPM proposera au Maître d'Ouvrage l'attribution du marché pour le soumissionnaire, ayant présenté une offre administrative recevable, une offre technique conforme et ayant obtenue au moins 70% de « oui » et une offre financière évaluée « la moins disante ».

Article 19 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 20 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

20.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par communiqué, que son offre a été retenue.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

20.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 21 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

21.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

21.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

21.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

21.4. En cas de recours, et sous peine de forclusion, toute requête doit être formulée dans les délais visés aux articles 172, 173, 174, 175 et 176 du Décret du 20 Juin 2018 portant codes des Marchés Publics.

Article 22 : Signature des Lettres-Commandes

22.1. Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à l'autorité contractante pour signature.

22.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception des projets de lettre-commande souscrit par l'attributaire.

22.3. Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 23 : Cautionnement définitif

23.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

23.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

23.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

PIÈCE N° IV :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de passation du marché

Article 3 : Définitions et attributions

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication

Article 8 : Ordres de service

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix

Article 15 : Formules de révision des prix

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Article 17 : Travaux en régie

Article 18 : Valorisation des travaux

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

Article 22 : Intérêts moratoires

Article 23 : Pénalités de retard

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Article 25 : Décompte final

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Délais d'exécution du marché

Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Article 32 : Consistance des travaux

Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

Article 35 : Implantation des ouvrages

Article 36 : Sous-traitance

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

Article 38 : Journal de chantier

Article 39 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 40 : Réception provisoire

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Article 42 : Délai de garantie

Article 43 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Accès au chantier

Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande

Article 46 : Risques, Reserves et Cas de force majeure

Article 47 : Différends et litiges

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du présent marché

Le Maire de la Commune d'Akono (Autorité Contractante), lance, en **procédure d'urgence**, un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux d'électrification rurale par extension monophasée de certaines localités d'Akono** dans la Commune d'Akono dans la commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono.

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

Article 2 - Procédure de passation du marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Maire de la Commune d'Akono** ;
- **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune d'Akono, Gestionnaire de Crédit**. À ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché, il passe le marché, le signe et en assure la bonne exécution par le contrôle de l'effectivité des prestations à travers la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution des Marchés. Il veille à la conservation des offres et procède à la transmission des copies desdites offres au **le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono**.
- **Le Chef de Service du Marché (CSM)**, est le **Chef de service Technique de la Commune d'Akono**. À ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels.
- **L'Ingénieur** du marché est le **Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie de la Mefou-et-Akono** ci-après désigné, il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.
- **L'Autorité chargée du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations** est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono** ;
- **Le Maître d'œuvre**, est le **responsable Technique ENEO** de l'Agence de Ngoumou en collaboration avec le **chef de service des Énergies** à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Énergie de la Mefou et Akono.
- **La Commission de Passation** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics pour la Commune d'Akono ;
- **Le poste comptable assignataire** est la **Recette Municipale des finances d'Akono** ;
- **Le Co-contractant** est **l'adjudicataire du marché**

3.2. Le Nantissement

- ✓ Le responsable compétent chargé de fournir tout renseignement au titre de l'exécution du présent marché est le **Maire de la Commune d'Akono**.
- ✓ L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Commune d'Akono** ;
- ✓ L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Maire de la Commune d'Akono** ;
- ✓ Le Responsable chargé de la pose des visas sur les contrats est le **Contrôleur Financier Départemental des Finances de la Mefou-et-Akono** ;

- ✓ Le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de la Commune d'Akono** ;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 - Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La **Loi N°2023/019** du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2- La **Loi N°74/18** du 5 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et garants de crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la N°76/4 du 8 Juillet 1976 ;
- 3- La **Loi N°98/013** du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 4- Les textes régissant les corps de métier ;
- 5- Le **Décret N° 2018/366** du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 6- Le **Décret N° 2003//PM 651** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7- L'**Arrêté 000119/A/MINDDEVEL** du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;
- 8- La **Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB** du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 9- la Lettre-Circulaire **N°00001/PR/MINMAP/CAB** du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

- 10- La **Lettre Circulaire N°00000026/C/MINFI** du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, et autres entités publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- 11- La **Lettre Circulaire N°0000001/LC/MINFI/MINDEVEL** du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution de budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024;
- 12- Les **Documents Techniques Unifiés** pour les travaux de bâtiment ;

Article 7 - Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : _____. Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Akono, l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances adressées à monsieur le Maire seront valablement déposées à l'adresse suivante :

Mairie de la Commune d'Akono, Service Technique, BP 02 Akono, Tél 696 54 22 97, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- ✓ L'Autorité Contractante ;
- ✓ Le Chef de Service ;
- ✓ L'Ingénieur ;

Article 8 - Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de **commencer les travaux** est signé par le **Maître d'ouvrage** (l'Autorité Contractante) et notifié au Cocontractant par Chef de service du marché, avec copies à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service **ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par le **Maître d'ouvrage** (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à **caractère technique liés au déroulement normal du chantier** seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef Service du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, au Maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service **valant mise en demeure** seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono, au Chef de Service et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service **de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'ouvrage** (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service Marché au Cocontractant avec copie de la notification à l'Ingénieur du Marché, au Délégué

Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service **prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie**, seront signés par le Chef de Service, sur proposition du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Personnel du Co-contractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis de l'Autorité Contractante et de l'Ingénieur. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix (10%) pour cent du montant du marché, à la prolongation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Délégué Départementale des Marchés Publics.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché et Autorité Contractante, etc....).

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande du Co-contractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ () Francs CFA TTC

Montant TVA : _____ () Francs CFA TTC

Montant TTC : _____ () Francs CFA TTC

Montant AIR : _____ () Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ () Francs CFA TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par le Co-contractant auprès de la Banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

Sans objet

Article 21 : Mode de Règlement des travaux

21.1- Constatation des travaux exécutés

Chaque constatation des travaux signée par le Co-contractant et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché, le cas échéant est, à la diligence du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du Marché, systématiquement transmise, avec copie au Chef de Service du Marché, dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de son établissement à l'Autorité Contractante.

Pour être prise en compte, la constatation des travaux doit en cas de nécessité avoir en annexe, les résultats des différents essais et épreuves techniques nécessaires prévus dans le cahier des clauses techniques particulières.

Avant le 30 du mois, le Co-contractant et le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq du mois suivant celui des prestations, l'entrepreneur remettra en sept exemplaires au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et du ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- _____% versé directement au compte de l'entrepreneur
- _____% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Co-contractant.

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Autorité Contractante pour visa, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour rejeter ou valider les décomptes et les transmettre au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à au comptable chargé du paiement.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 - Pénalités de retard

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000è du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- 1/1000è du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

23.2 - Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive du projet d'exécution (pour autant que le retard soit de l'entrepreneur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Absence du journal et cahier de chantier au début de l'implantation de l'ouvrage, constatée par un Procès-verbal signé par le représentant de l'Autorité Contracte et l'Ingénieur, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Équipement et tenue de sécurité non arborés sur le site d'exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indique en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai de trois **(03) jours** à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.4. Uniquement le décompte définitif, sera subordonné au visa préalable de l'Autorité Contractante, après avis de la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés. Pour cela, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Deux exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès de l'Autorité Contractante et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 29 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Co-contractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, l'Autorité Contractante (ou son représentant) et le Co-contractant ou son représentant au chantier (Conducteur des travaux ou Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Co-contractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage

30.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

30.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et l'Autorité Contractante sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 32 : Consistance des travaux

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ♦ Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ♦ La présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ♦ Les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ♦ Les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ♦ Les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Cette consistance des travaux est précisée et détaillée au Titre III **"DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF"** de la présente Lettre-Commande.

Article 33 : Pièces à fournir par le Co-contractant

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra à l'Ingénieur avec copie au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXÉCUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service et de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service et l'Ingénieur disposeront d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître leurs observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3- Autre le cas échéant.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux et devront comporter les informations suivantes :

- **Le numéro et l'objet de la Lettre Commande ou du Marché ;**
- **Le Maître d'Ouvrage ;**
- **Le Chef Service du Marché ;**
- **L'Ingénieur du Marché ;**
- **L'Autorité Chargé du Suivi de l'effectivité et de la Conformité des Prestations ;**
- **Le Maître d'œuvre ;**
- **L'Entreprise Adjudicataire du Marché ;**
- **La source de financement, exercice budgétaire ;**
- **Le délai d'exécution des travaux.**

35.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

Article 35 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitante

Sans objet.

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

37.1- Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

37.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

Article 38 : Journal de chantier et Cahier de Chantier

38.1- Le journal de chantier sera tenu à jour par le Chef de chantier ; ce dernier doit décrire tout ce qui se passe quotidiennement dans le chantier. Il est ouvert à tout visiteur de chantier et doit être signé en fin de journée par le Chef de chantier.

38.2- Le Cahier de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre/l'Ingénieur, les Contrôleurs du MINMAP et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

38.3- Chacun de ces deux documents doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 40 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Le Co-contractant avisera le Maître d'Ouvrage par écrit, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, de son intention de procéder à la réception des travaux. Dans les dix (10) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, l'Ingénieur convoquera le Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, l'Ingénieur indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage. L'Ingénieur convoque la Commission de réception en vue de procéder à la visite de réception provisoire.

La Commission de Réception du marché procèdera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par lui et l'entrepreneur.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

* **Président** : Le Maire de la Commune d'Akono ou son Représentant ;

* **Rapporteur** : L'Ingénieur ;

* **Membres** :

1. L'Autorité contractante ou son représentant
2. Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono ou son représentant (observateur);
3. Le Chef de Service du Marché ;
4. Le Maître d'Œuvre ou son représentant ;
5. Le Cocontractant ;

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux

La période de garantie court à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant devra fournir un plan de recollement avant la réception provisoire.

Article 42 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 43 : Réception définitive

43.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai minimal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Accès au chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Article 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I et paragraphe 1 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un État des Lieux, les notifie à l'entreprise et transmet l'ensemble du dossier à l'Autorité Contractante qui entame la procédure de résiliation.

Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure

46.1- dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie 200 millimètres en 24 heures
- * vent 40mètres par seconde
- * crue la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différents litiges

Lorsqu'une solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente qui tranchera.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront éditées et diffusées par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa souscription par l'attributaire et sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

PIÈCE N° V :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)

SOMMAIRE

- 1 - Description technique du micro projet
- 2 - Mode d'exécution des travaux
- 3 - Description des travaux à réaliser
 - 3.1 - Étude et piquetage
 - 3.2 - Les fouilles
 - 3.3 - Confection des supports au sol
 - 3.4 - Calage des supports bois
- 4 - Pose d'un poste transformation MT/BT triphasée
- 5 - Branchement domestique
- 6 - La construction des réseaux
- 7 - Abattage et élagage
- 8 - Transport et manutention du matériel électrique
- 9 - Sécurité
- 10 - Utilisation de la méthode HIMO
- 11 - Description sommaire du matériel électrique
- 12 - Éléments constitutifs des réseaux
 - 12. a - Réseau MT monophasée
 - 12. b - Réseau BT monophasée

1 - Description technique du projet

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

2 - Mode d'exécution des travaux

Pour tous les travaux de construction des artères moyenne tension triphasée, de postes de transformation MT / BT, des lignes BT triphasées, de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion de l'électricité. À défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

Les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;

Les normes Européennes CEN - CENELEC (EN) ;

Les normes françaises AFNOR ;

L'arrêté du 02 Avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 04 Mai 1991 ;

La circulaire n°78 - 79 du 06 Juillet 1978 concernant l'application de l'arrêté du 26 Mai 1978 ;

Les normes françaises homologuées NFC ;

Les normes françaises UTE et en particulier :

C 10-100 ;

C 10-101 ;

C 13-200.

Tout autre système de normalisation reconnu dans le système (ISO).

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci - après :

Température moyenne : 35°C ;

Hygrométrie correspondante : 98% ;

Température extrême (sous abri) :

Minimale + 10°C ;

Maximale + 50°C.

Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;

Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h ;

Les poteaux bois seront conformes à la norme UPDEA.

3 - Description des travaux à réaliser

3.1 -

L'art Étude et piquetage

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'alignement en vue d'assurer une bonne construction des réseaux MT et BT. Cette activité sera réalisée par le co-contractant en collaboration avec la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Énergie de la Mefou et Akono et le Service Technique de ENEO territorialement compétent, suivant les normes techniques, et la protection de l'environnement sera de mise.

3.2 - Les fouilles

Elles seront réalisées conformément aux règles de

3.3 - Confection des supports au sol

Les supports jumelés seront rassemblés au sol et recevront une amorce d'armement d'après leur utilisation (voir les détails de différents supports en annexe).

Les supports (supports simples ou contre fichés) seront perforés au sol pour faciliter l'assemblage des armements une fois qu'ils seront levés.

Tous les supports quel que soit leur type recevront un traitement anti termites réalisé avec un mélange d'huile de vidange et du Flin kot jusqu'à une hauteur de 1,50m au-dessus du sol. Il sera exigé au prestataire un Certificat de traitement des poteaux bois et traverses bois délivré par l'Usine de traitement des poteaux et traverses bois de ENEO (U.T.P.B.) de Bafoussam ou de tout autre Entreprise reconnue et agréée dans le traitement des poteaux bois et traverses.

3.4 - Calage des supports bois

Une fois les supports levés on réalisera un calage en pierres de la manière suivante :

Une 1ère gaine à 30cm du fond des fouilles

Une 2ème à 30cm au-dessus de la première

Une 3ème à 30cm avant la limite du terrain naturel

4 - Pose d'un Poste de transformation MT/BT Monophasée

Il est prévu sur support métallique ou en bois de 12m selon le cas en arrêt et calé par un massif de béton avec une plateforme de manœuvre également en massif de béton.

Au transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue sur - tensions de celui - ci (125 KV) et dont la tension nominale est de 27 KV.

Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

NB. Aucun Poste de transformation ne sera mis en œuvre s'il n'a pas été au préalable fait l'objet d'un test concluant à la Division Technique ENEO territorialement compétente.

5 - Branchement domestique

Les branchements standard normalisés témoins supportés financièrement par l'Entrepreneur seront réalisés par ENEO. Ce coût englobe le branchement proprement dit et l'abonnement.

6 - La construction des réseaux

Fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;

Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;

Fourniture et pose d'un transformateur H61 25 KVA 17,32 KV/B2 ;

Fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;

Fourniture et pose bras BIS 70 x 700 pour support d'appareillage ;

Fixation et raccordement parafoudre 27 KV ;

Fourniture et pose des C/C à expulsion (6A et 2A)

Équipement complet des postes monophasés

Confection de la descente de prise de terre comprenant :

Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø 40 ;

Tube PVC Ø 25 : longueur 2 x 8,8 cm ;

Câble cuivre de 25 mm² - 18 m ;

2 raccords cuivre.

Confection d'une prise de terre type 2 BH, disposition avec câble rectiligne et horizontale comprenant :

Câble cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égale à 2 x 15 m

Un raccord de cuivre.

Les lignes basse tension seront construites sur poteau bois de 9 m espacés de 50 m maximum en câble Torsadé Alu 4x25mm² ou 2x25mm².

7 - Plaque de numérotation et numéro

On marquera les numéros des supports avec la peinture à huile blanche sur fond de peinture à huile noire de dimensions 10cm x 10cm visible à distance.

8 - Abattage et élagage

L'élagage se fera sur un rayon de 3 mètres de largeur sous la ligne moyenne tension.

9 - Transport et manutention du matériel électrique

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

10 - Sécurité

Les populations seront sensibilisées sur les dangers du courant électrique par spot vidéo et documentaires produits par ENEO

11 - Utilisation de la méthode HIMO

Dans le cadre de ce microprojet, la méthode HIMO ne pourra être utilisée que pour les fouilles, l'élagage des arbres et l'assemblage des pierres sèches pour le calage des supports bois. Elle s'étalera uniquement sur le temps que durera chacune de ces tâches.

11 - Description sommaire du matériel électrique

Câbles pré assemblés dits TORSADÉS

Câbles en polyéthylène réticulé de couleur noire et assemblés en faisceaux pour réseaux aériens. Seuls les assemblages 3 x 50+54.6+2 x 16, 4 x 25 et 2 x 16 sont recommandés pour les zones rurales. Norme de référence : NF 33-209.

Câbles Almélec

Conducteurs nus en alliage d'aluminium constitués de brins. Livrés non graissés sur tourets en bois traité au xylophène, avec sens de câblage à gauche. La section recommandée est essentiellement du 34,4 mm² ; code 595901, norme de référence NF C34-125. Ils sont utilisés pour le transport de l'énergie électrique.

Isolateur rigide

Norme de référence : CEI 303 ; NF C66-235 ; NF C66-415 ; C66-330

Console de tête

Normes de référence : NF C66-404 ; NF A35-501

Armement d'alignement BT

Normes de référence : HN 33S64 ; NF C33-042

Armement d'ancrage BT

Section de câble de 2 x 16 à 4 x 25 mm². Normes de référence : HN 33S64 ; NF C33-042

Capuchons thermo rétractables

Ferrure de contre fichage FTZ et FTXV

Normes de référence : NF C66-437

Parafoudre

Normes de référence : CEI 91-1 ; 9-1A ; NF C65-100

Coupe circuit à expulsion

Normes de référence : NF C64-200 ; CEI 787 ; CEI 282-2

Plaque DM

Normes de référence : NC 74-59 du 25/07/1974

Fer U pour ancrage

Normes de référence : NF A35-501 ; NF E27-411 ; NF C66-455

Bras bis Normes de référence : NF A35-501 ; NF C66-421

Poteau bois 11 m/s

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-101

Poteau bois 11 m/j

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-102

Poteau bois 11 m/x

Normes de référence : NF C66-437

Poteau bois 9 m/s

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-101

Poteau bois 9 m/j

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-102

Poteau bois 9 m/x : Normes de référence : NF C66-437

Mise à la Terre

Pour assurer un fonctionnement parfait et une bonne sécurité, il est obligatoire de prévoir des mises à la terre qui auront pour but d'éviter des potentiels anormaux sur les conducteurs ou sur les masses. Sont à relier à la terre, les masses de la carcasse du groupe électrogène et le neutre des sorties.

Mise à la Terre du Neutre (Mise à la Terre de Service)

Elle doit être effectuée à proximité du poste de pompage et de la sortie des phases du tableau de commande de la pompe. Cette descente à terre du neutre doit être reliée électriquement avec les ferrures des isolateurs des conducteurs de phase.

Elle sera réalisée à l'aide du câble cuivre non isolé de section 29 mm² relié à un piquet de terre en cuivre ou en acier cuivré de 1,5 à 2m enfoncé verticalement dans le sol proche de l'abri.

Réalisation Pratique de Mise à la Terre

Réaliser une excavation dans le sol de section carrée de 1m x 1m avec une profondeur minimale de 1,00m. Enfoncé verticalement sur toute sa hauteur le piquet de terre dans l'excavation, raccorder le piquet de terre au câble en cuivre de section 29 mm², protéger mécaniquement le câble à l'aide d'un tube en PVC jusqu'au-dessus du terrain naturel.

- ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES RÉSEAUX

1.6.1 - RÉSEAU MT TRIPHASÉE

Le réseau MT Triphasée sera confectionné avec les supports normalisés de classe C MT301, MT309, MT310, MT312, MT314 définis ainsi qu'il suit :

NORME MT 301

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASÉE	QTE
TB - PS		TRAVERSE DE BOIS POUR POTEAU SIMPLE	
	B1	Boulon 14x450	1
	B1	Boulon 10x120	1
	M1	Montant fer plat 760x30x6	2
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R2	Rondelle plate Ø=14	2
	R2	Traverse de bois 2400x100x100	2
	T1	tire fonds	1
TA - MT	T3	TIGE D'ACIER SUR TRAVERSE BOIS POUR MOYENNE TENSION	1
		Attache pour isolateur rigide	
		Contre - plaque	2
	A1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	
	CP1	Rondelle Grower Ø=25	2
	I1	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
	R1		1
	T2	FERRURE DE TÊTE POUR MOYENNE TENSION	1
		Attache pour isolateur rigide	
		Boulon 14x450	1
FT - MT	A1	Ferrure de tête	
	B1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	F1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	I1	Rondelle Grower Ø=17	1
	PL1	DIVERS	2
	R1	Poteau bois simple (longueur requise)	2
	PS		
UTILISATION		ALIGNEMENT jusqu'à 5°	

NORME MT 302

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASÉE	QTE
TB - PS		TRAVERSE DE BOIS POUR POTEAU SIMPLE	
		Boulon 14x450	
	B1	Boulon 10x120	1
	B1	Montant fer plat 760x30x6	1
	M1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	PL1	Rondelle Grower Ø=17	2
	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R1	Rondelle plate Ø=14	1
	R2	Traverse de bois 2400x100x100	2
	T1	tire fonds	2
TA - MT	T3		1
		TIGE D'ACIER SUR TRAVERSE BOIS POUR MOYENNE TENSION	1
		Attache pour isolateur rigide	
	A1	Contre - plaque	2
	CP1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	
	I1	Rondelle Grower Ø=25	2
	R1	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
	T2		1
		FERRURE DE TÊTE POUR MOYENNE TENSION	1
		Attache pour isolateur rigide	
FT - MT	A1	Boulon 14x450	1
	B1	Ferrure de tête	
	F1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	I1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	PL1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1		2
		DIVERS	2
		Poteau bois Jumelé (longueur requise)	
	PJ		
UTILISATION		ALIGNEMENT DE 5° jusqu'à 25°	

NORME MT309

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASÉE	QTE
AR - MT		ARRÊT MOYENNE TENSION	1
	B1	Boulon 10x150	4
	BS1	Ball - socket BS 40	3
	C4	Crochet d'ancrage à queue de cochon BQC 14 - 650	3
	E1	Écrou à tête hexagonale Ø=14	4
	I2	Isolateur suspendu 1508 B	9
	M1	Montant fer plat 760x30x6	4
	O1	Rotule à œil O11	3
	P3	Pince de renvoi	3
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1

TB - PS	R1	Rondelle Grower Ø=17	3
	R1	Rondelle Grower Ø=15	4
	R2	Rondelle plate Ø=16	10
	R2	Rondelle plate Ø=14	4
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	2
	T2	tire fonds	3
		TRAVERSE BOIS POUR POTEAU SIMPLE	1
	B1	Boulon 14x450	1
	B1	Boulon 10x120	2
	M1	Montant fer plat 760x30x6	2
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1	Rondelle Grower Ø=15	2
	R2	Rondelle plate Ø=16	2
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	1
	T3	tire fonds	1
FT - MT		FERRURE DE TÊTE POUR MOYENNE TENSION	
	A1	Attache pour isolateur rigide	1
	B1	Boulon 14x450	
	F1	Ferrure de tête	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	2
TA - MT		TIGE D'ACIER POUR MOYENNE TENSION	
	A1	Attache pour isolateur rigide	2
	CP1	Contre - plaque	
		Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	I1	Rondelle Grower Ø=25	
	R1	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
	T2		1
FT - MT		FERRURE DE TÊTE POUR POTEAU CONTREFICHE	1
		Boulon 14x450	
	B1	Ferrure pour poteau contrefiché	1
	F3	Plaquette galvanisée pour poteau bois	4
	PL1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1		4
		DIVERS	4
		Poteau contrefiché (longueur requise)	
	PC	Connecteur à anneau	
	C17		1
UTILISATION			3
DÉRIVATION TRIPHASÉE			

NORME MT 310

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASÉE	QTE
DA - MT		DOUBLE ANCRAGE MOYENNE TENSION	
	B1	Boulon 10x150	1
	BS1	Ball - socket BS 40	4
	E4	Ecru à œil ovale Ø=16	6
	I2	Isolateur suspendu	6
	M1	Montant fer plat 760x30x6	18
	R4	Rotule à chape	4
	R1	Rondelle Grower Ø=17	4
	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R2	Rondelle plate Ø=18	8
	R2	Rondelle plate Ø=14	10
	R3	Rallonge RLF	4
	P3	Pince de renvoi	2
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	6
	T3	tire fonds	2
	T4	tige de jumelage 16x450	2
FT - MT			3
		FERRURE DE TÊTE POUR MOYENNE TENSION	
	A1	Attache spiralée pour isolateur rigide	1
	B1	Boulon 14x450	
	F1	Ferrure de tête	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
FT - PC	R1	Rondelle Grower Ø=17	2
			2
		FERRURE DE TÊTE POUR POTEAU CONTREFICHE	
	B1	Boulon 14x450	1
	F3	Ferrure pour poteau contrefiché	4
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	4
TA - MT		TIGE D'ACIER POUR MOYENNE TENSION	4
		Attache pour isolateur rigide	
	A1	Contre - plaque	2
	CP1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	
	I1	Rondelle Grower Ø=25	2
	R1	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
	T2		1
PC		DIVERS	1
		Poteau contrefiché	
UTILISATION		ALIGNEMENT AVEC DOUBLE ANCRAGE	

NORME MT 312

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASÉE	QTE
DA - IA		DOUBLE ANCRAGE POUR IACM	1
	BS1	Ball - socket BS 40	6
	E1	Écrou à tête hexagonal Ø=14	8
	H1	Herse double avec étriers	1
	I2	Isolateur suspendu	18
	O1	Rotule à œil	6
	P3	Pince de renvoi	6
	R3	Rallonge RLF 300mm	6
	T4	Tige de jumelage 14x450	4
		MISE À LA TERRE	
MALT	C9	Cosse déportée	3
	C10	Conducteur en cuivre 29mm ²	
	C11	Connecteur à griffes	1
	F2	Feuillard de 20mm	
	P5	Protecteur mécanique	1
	T5	Tube isolant en PVC	1
	P7	Piquet de terre	1
		DIVERS	
	PB	Poteau bois	1
	IA	IACM	1
UTILISATION		INTERRUPTEUR A COMMANDE MANUELLE	

NORME MT314

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASÉE	QTE
AR - DE		ARRÊT AVEC DÉRIVATION	1
	B1	Boulon 10x150	4
	T1	Traverse bois 2400x100x100	2
	T3	Tire fonds	2
	C4	Crochet d'ancrage à queue de cochon 14x650	3
	E1	Écrou à tête hexagonale Ø=14	4
	E3	Éclateur à cornes	3
	M1	Montant fer plat 760x30x6	4
	P4	Pince d'arrêt	3
	R1	Rondelle Grower Ø=17	6
	R1	Rondelle Grower Ø=15	4
	R2	Rondelle plate Ø=15	4
	C17	Connecteur à anneau	3
		TRANSFORMATEUR SUR POTEAU BOIS	1
TR - PB	B1	Boulon 14x650	5
	C7	Cosse d'extrémité à sertir pour câble BT	4
	C8	Cosse d'extrémité Alu - cuivre	3

MT - PP	D1	Disjoncteur BT sur poteau	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	7
	R1	Rondelle Grower Ø=17	7
	S2	Support de transformateur	1
	T6	Transformateur H61	1
		MISE À LA TERRE SUR UN POSTE SUR POTEAU	1
	C9	Cosse déportée	3
	C10	Conducteur en cuivre de mise à la terre 29mm ²	
	C11	Connecteur à griffes	5
	C12	Crampe de fixation	
	P5	Protecteur mécanique L = 2,75m	1
	T5	Tube isolant en PVC	1
	P7	Piquet de terre	1
		DIVERS	
	PJ	Poteau jumelé 11m	
UTILISATION		TRANSFORMATEUR TRIPHASÉE SUR POTEAU BOIS	

1.7.4 - RÉSEAU BT TRIPHASÉE

Le réseau BT Triphasé sera confectionné avec les supports normalisés de classe D BT301, BT302, BT304 et BT305 définis ainsi qu'il suit :

NORME BT301

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION TRIPHASÉE	QTE
AL - BT		ALIGNEMENT BASSE TENSION	1
	C1	Console de suspension	1
	P1	Pince d'alignement	1
	B1	Boulon 14x450	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		DIVERS	
	PO	Poteau bois (longueur requise)	1
UTILISATION		ALIGNEMENT ET ANGLE jusqu'à 10°	

NORME BT302

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION TRIPHASÉE	QTE
AL - BT		ALIGNEMENT BASSE TENSION	1
	C1	Console de suspension	1
	P1	Pince d'alignement	1
	B1	Boulon 14x650	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		DIVERS	
		Poteau jumelé	

	PJ		1
UTILISATION		angle de 10° à 45°	

NORME BT304

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION TRIPHASÉE	QTE
AL - BT		ALIGNEMENT BASSE TENSION	1
	C1	Console de suspension	1
	P1	Pince d'alignement	1
	B1	Boulon 14x650	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
AR - BT		ARRÊT BASSE TENSION	
		Console d'ancrage	1
	C2	Pince d'ancrage	1
	P2	Boulon 14x650	1
	B1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	PL1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1		1
		DIVERS	
		Poteau jumelé (longueur requise)	
	PJ	Connecteur à perforation d'isolant	
	C20		4
UTILISATION		DÉRIVATION BASSE TENSION	

PIÈCE N° VI :
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DU VILLAGE NGAMBA DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE (LOT 1)				
N°	DÉSIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	Travaux préparatoire			
101	Installation de chantier	Ff		
200	CONSTRUCTION RÉSEAU MOYENNE TENSION (MT) MONOPHASÉE 1x34,4 mm²			
201	Etude et piquetage	Km		
202	Fouilles	m ³		
203	Fourniture et pose des poteaux béton 300Dan de 11m/S	u		
204	Fourniture et pose des poteaux béton 500Dan de 11m/S	u		
205	Fourniture et pose des poteaux Bois de 11m/X	u		
206	Fourniture et pose de console de tête	u		
207	Fourniture et pose des isolateurs rigides	u		
208	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	u		
209	Fourniture et pose des fers U pour ancrage	u		
210	Bras bis 70 x 600	u		
211	C/C à expulsion	u		
212	Parafoudre 27 KV	u		
213	Confection bretelles de dérivation MT	u		
214	Déroulage câble almélec 34 mm ²	ml		
215	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	u		
216	Fourniture et pose des Plaque DM	u		
217	Prise en charge touret	u		
218	Travaux sous coupure	u		
300	POSTE DE TRANSFORMATION MT MONOPHASÉE			
301	Fourniture et pose du Transformateur H61 25KVA	u		
302	Equipement complet poste mono	ens.		
303	Fourniture et pose poteau métallique 12m/J	u		
400	CONSTRUCTION RÉSEAU BASSE TENSION (BT) MONOPHASÉE 4 X 25 mm² EN CÂBLE TORSADÉ			
401	Etude et piquetage	Km		
402	Fouilles	m ³		
403	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S	u		
404	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J	u		
405	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/X	u		
406	Fourniture et pose des Armement d'alignement BT	u		
407	Fourniture et pose des Armement d'ancrage BT	u		
408	Déroulage câble 4 X 25 mm ²	ml		
409	Mise à la terre type C	u		

410	Plaque N°+Numérotation	u		
411	Prise en charge touret	u		
412	Capuchons d'extrémités rétractables	u		
413	Poste raccord de dérivation	u		
414	Pince d'ancrage BT	u		
415	Ferrure de contre fichage FT x Y	u		
416	Fouilles pour prise de terre (8x0.4x0.7)	m ³		
500	CONSTRUCTION DE RÉSEAU MIXTE MT/BT MONOPHASÉ EN CÂBLE 1X34 mm² / 4X25 mm²			
501	Etudes et piquetage	Km		
502	Fouille en terrain normal	u		
503	Fourniture et pose des poteaux bois 11/S	u		
504	Fourniture et pose des poteaux bois 11/J	u		
505	Fourniture et pose des poteaux bois 11/X	u		
506	Fourniture et pose des isolateurs rigides de 30KV	u		
507	Fourniture et pose des Console de tête MT	u		
508	Fourniture et pose des Chaîne d'ancrage à 3 éléments	u		
509	Fourniture et pose des Fer en U d'ancrage	u		
510	Confection Bretelle d'ancrage MT	u		
511	Fourniture et pose des plaques DM	u		
512	Fourniture et pose des plaques de numérotation	u		
513	Fourniture et Déroulage câble almélec de 34 mm ²	ml		
514	Fourniture et pose des Pince d'ancrage BT	u		
515	Fourniture et pose des Ensemble d'alignement BT	u		
516	Fourniture et pose des Raccord à perforation d'isolant	u		
517	Fourniture et Déroulage câble BT 4x25 mm ²	ml		
518	Confection terre de neutre de type B	u		
519	Confection terre de neutre de type C	u		
520	Fourniture et pose fer plat	u		
521	Capuchon d'extrémité	u		
522	Travaux sous coupure MT	u		
600	PRESTATIONS DIVERSES			
601	Transport et manutention	Fft		
602	Abattage & Elagage	Km		
603	Branchement témoin + abonnement ENEO	Fft		

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE LA LOCALITÉ DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE (LOT 2)				
N°	DÉSIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	Travaux préparatoire			
101	Installation de chantier	Ff		
200	CONSTRUCTION RÉSEAU MOYENNE TENSION (MT) MONOPHASÉE 1x34,4 mm²			
201	Etude et piquetage	Km		
202	Fouilles	m ³		
203	Fourniture et pose des poteaux béton 300DaN de 11m/S	u		
204	Fourniture et pose des poteaux Béton de 500daN 11m/S	u		
205	Fourniture et pose des poteaux Béton 11m/X	u		
206	Fourniture et pose de console de tête			
207	Fourniture et pose des isolateurs rigides	u		
208	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	u		
209	Fourniture et pose des fers U pour ancrage	u		
210	Bras bis 70 x 600	u		
211	C/C à expulsion	u		
212	Parafoudre 27 KV	u		
213	Confection bretelles de dérivation MT	u		
214	Déroutage câble almélec 34 mm ²	u		
215	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	ml		
216	Fourniture et pose des Plaque DM	u		
217	Prise en charge touret	u		
218	Travaux sous coupure	u		
200	POSTE DE TRANSFORMATION MT MONOPHASÉE			
301	Fourniture et pose du Transformateur H61 25KVA	u		
302	Equipement complet poste mono	ens.		
303	Fourniture et pose poteau métallique 12m	u		
400	CONSTRUCTION RÉSEAU BASSE TENSION (BT) MONOPHASÉE 4 X 25 mm² EN CÂBLE TORSADÉ			
401	Etude et piquetage	Km		
402	Fouilles	m ³		
403	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S	u		
404	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J	u		
405	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/X	u		
406	Fourniture et pose des Armement d'alignement BT	u		
407	Fourniture et pose des Armement d'ancrage BT	u		

408	Déroulage câble 4 X 25 mm ²	ml		
409	Mise à la terre type C	u		
410	Plaque N°+Numérotation	u		
411	Prise en charge touret	u		
412	Capuchons d'extrémités rétractables	u		
413	Poste raccord de dérivation	u		
414	Pince d'ancrage BT	u		
415	Ferrure de contre fichage FT x Y	u		
416	Fouilles pour prise de terre (8x0.4x0.7)	m ³		
500	PRESTATIONS DIVERSES			
501	Transport et manutention	Fft		
502	Abattage & Elagage	Km		
503	Branchement témoin + abonnement ENEO	Fft		

PIÈCE N° VII :
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DU VILLAGE NGAMBA DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE (LOT 1)					
N°	DÉSIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Total
100	Travaux préparatoire				
101	Installation de chantier	Ff	1		
200	CONSTRUCTION RÉSEAU MOYENNE TENSION (MT) MONOPHASÉE 1x34,4 mm²				
201	Etude et piquetage	Km	0,9		
202	Fouilles	m ³	0.868		
203	Fourniture et pose des poteaux béton 300Dan de 11m/S	u	08		
204	Fourniture et pose des poteaux béton 500Dan de 11m/S	u	2		
205	Fourniture et pose des poteaux Bois de 11m/X	u	0		
206	Fourniture et pose de console de tête	u	10		
207	Fourniture et pose des isolateurs rigides	u	10		
208	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	u	4		
209	Fourniture et pose des fers U pour ancrage	u	2		
210	Bras bis 70 x 600	u	1		
211	C/C à expulsion	u	1		
212	Parafoudre 27 KV	u	1		
213	Confection bretelles de dérivation MT	u	0		
214	Déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	990		
215	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	u	10		
216	Fourniture et pose des Plaque DM	u	10		
217	Prise en charge touret	u	1		
218	Travaux sous coupure	u	1		
TOTAL 100					
300	POSTE DE TRANSFORMATION MT MONOPHASÉE				
301	Fourniture et pose du Transformateur H61 25KVA	u	1		
302	Équipement complet poste mono	ens.	1		
303	Fourniture et pose poteau métallique 12m/J	u	1		
TOTAL 200					
400	CONSTRUCTION RÉSEAU BASSE TENSION (BT) MONOPHASÉE 4 X 25 mm² EN CÂBLE TORSADÉ				
401	Etude et piquetage	Km	0.5		
402	Fouilles	m ³	4.34		
403	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S	u	8		
404	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J	u	1		
405	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/X	u	1		
406	Fourniture et pose des Armement d'alignement BT	u	9		

407	Fourniture et pose des Armement d'ancrage BT	u	3		
408	Déroulage câble 4 X 25 mm ²	ml	550		
409	Mise à la terre type C	u	3		
410	Plaque N°+Numérotation	u	10		
411	Prise en charge touret	u	2		
412	Capuchons d'extrémités rétractables	u	3		
413	Poste raccord de dérivation	u	1		
414	Pince d'ancrage BT	u	3		
415	Ferrure de contre fichage FT x Y	u	1		
416	Fouilles pour prise de terre (8x0.4x0.7)	m ³	5.76		
TOTAL 300					
500	CONSTRUCTION DE RÉSEAU MIXTE MT/BT MONOPHASÉ EN CÂBLE 1X34 mm² / 4X25 mm²				
501	Etudes et piquetage	Km	1.2		
502	Fouille en terrain normal	u	8.68		
503	Fourniture et pose des poteaux bois 11/S	u	18		
504	Fourniture et pose des poteaux bois 11/J	u	2		
505	Fourniture et pose des poteaux bois 11/X	u	0		
506	Fourniture et pose des isolateurs rigides de 30KV	u	20		
507	Fourniture et pose des Console de tête MT	u	20		
508	Fourniture et pose des Chaîne d'ancrage à 3 éléments	u	6		
509	Fourniture et pose des Fer en U d'ancrage	u	4		
510	Confection Bretelle d'ancrage MT	u	2		
511	Fourniture et pose des plaques DM	u	20		
512	Fourniture et pose des plaques de numérotation	u	20		
513	Fourniture et Déroulage câble almélec de 34 mm ²	ml	1320		
514	Fourniture et pose des Pince d'ancrage BT	u	4		
515	Fourniture et pose des Ensemble d'alignement BT	u	18		
516	Fourniture et pose des Raccord à perforation d'isolant	u	40		
517	Fourniture et Déroulage câble BT 4x25 mm ²	ml	1320		
518	Confection terre de neutre de type B	u	3		
519	Confection terre de neutre de type C	u	22		
520	Fourniture et pose fer plat	u	2		
521	Capuchon d'extrémité	u	1		
522	Travaux sous coupure MT	u			
TOTAL 400					
600	PRESTATIONS DIVERSES				
601	Transport et manutention	Fft	1		
602	Abattage & Elagage	Km	2,6		
603	Branchement témoin + abonnement ENEO	Fft	2		
TOTAL 500					
TOTAL GÉNÉRAL HT					
TVA 19,25%					

AIR (5,5% 2,2%)	
TOTAL GÉNÉRAL TTC	
NET À MANDATER	

Arrêté le présent devis à la somme de :

LOT 2 : ELECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉ DE LA LOCALITÉ DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE (LOT 2)					
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	Travaux préparatoire				
101	Installation de chantier	Ff	1		
200	CONSTRUCTION RÉSEAU MOYENNE TENSION (MT) MONOPHASÉE 1x34,4 mm²				
201	Etude et piquetage	Km	0,5		
202	Fouilles	m ³	0,434		
203	Fourniture et pose des poteaux béton 300Dan de 11m/S	u	4		
204	Fourniture et pose des poteaux Béton de 500daN 11m/S	u	1		
205	Fourniture et pose des poteaux Béton 11m/X	u	0		
206	Fourniture et pose de console de tête		5		
207	Fourniture et pose des isolateurs rigides	u	5		
208	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	u	2		
209	Fourniture et pose des fers U pour ancrage	u	1		
210	Bras bis 70 x 600	u	1		
211	C/C à expulsion	u	1		
212	Parafoudre 27 KV	u	0		
213	Confection bretelles de dérivation MT	u	1		
214	Déroutage câble almélec 34 mm ²	u	550		
215	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	ml	5		
216	Fourniture et pose des Plaque DM	u	5		
217	Prise en charge touret	u	1		
218	Travaux sous coupure	u	1		
300	POSTE DE TRANSFORMATION MT MONOPHASÉE				
301	Fourniture et pose du Transformateur H61 25KVA	u	1		
302	Equipement complet poste mono	ens.	1		
303	Fourniture et pose poteau métallique 12m	u	1		
300	CONSTRUCTION RÉSEAU BASSE TENSION (BT) MONOPHASÉE 4 X 25 mm² EN CÂBLE TORSADÉ				
401	Etude et piquetage	Km	0.6		

402	Fouilles	m ³	5,208		
403	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S	u	10		
404	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J	u	1		
405	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/X	u	1		
406	Fourniture et pose des Armement d'alignement BT	u	11		
407	Fourniture et pose des Armement d'ancrage BT	u	3		
408	Déroulage câble 4 X 25 mm ²	ml	660		
409	Mise à la terre type C	u	3		
410	Plaque N°+Numérotation	u	12		
411	Prise en charge touret	u	2		
412	Capuchons d'extrémités rétractables	u	3		
413	Poste raccord de dérivation	u	1		
414	Pince d'ancrage BT	u	3		
415	Ferrure de contre fichage FT x Y	u	1		
416	Fouilles pour prise de terre (8x0.4x0.7)	m ³	5,76		
500	PRESTATIONS DIVERSES				
501	Transport et manutention	Fft	1		
502	Abattage & Elagage	Km	1,1		
503	Branchement témoin + abonnement ENEO	Fft	1		
TOTAL GÉNÉRAL HT					
TVA 19,25%					
AIR (5,5% 2,2%)					
TOTAL GÉNÉRAL TTC					
NET À MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme de :

PIÈCE N° VIII :
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste: _____

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :	Quantité total :			Unité :
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				
IV	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BÉNÉFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

PIÈCE N° IX :
PROJET DE LA LETTRE-COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/J12.02/CAK/SG/CIPM/2024

N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 25 AVRIL 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE D'AKONO DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

MAÎTRE D'OUVRAGE : _____

TITULAIRE : _____

BP : _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° Cpte BANCAIRE : _____

RÉGIME FISCAL : _____

OBJET : ÉLECTRIFICATION DE LA LOCALITÉS DE NGAMBA ET NKWATMBAM-LEPSIE

LIEU : NGAMBA ET NKWATMBAM-LEPSIE

DÉLAI D'EXÉCUTION : Trois (03) MOIS

MONTANT EN F CFA :

	Lettres	Chiffres
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
TVA(19,25 % HTVA)		
A.I.R. (1,1% HTVA)		
NET A PAYER		

IMPUTATION : 58 32 01 641102 464211 851

Autorisation de dépense N° : IZ04889

SOUSCRITE LE : _____

SIGNÉE LE : _____

NOTIFIÉE LE : _____

ENREGISTRÉE LE : _____

ENTRE :

L'État du Cameroun

Représenté par :

Le Maire de la Commune d'Akono.

Ci-après dénommé

" L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : ETS _____

BP : _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° Cpte BANCAIRE : _____

RÉGIME FISCAL : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommé

" LE Co-contractant ",

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Page ____ et dernière du

LETTRÉ COMMANDE N°____/LC/J12.02/CAK/SG/CIPM/2024

PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVÉRT

N°005/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 25 AVRIL 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION MONOPHASÉE DE CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE D'AKONO DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

TITULAIRE : ETS _____

BP : _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° CPTÉ BANCAIRE : _____

RÉGIME FISCAL : _____

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : _____ (____) Francs CFA TTC.

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____ (____) MOIS

Lue et acceptée par le Co-contractant	Signée par l'Autorité Contractante, (Monsieur le Maire de la Commune d'Akono)
Akono, le.....	Akono, le.....
Enregistrement	

PIÈCE N° X :
FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

Table des modèles

Annexe N° 1	:	Modèle de Déclaration d'Intention de Soumissionner
Annexe N° 2	:	Modèle de soumission
Annexe N° 3	:	Modèle de Cautionnement provisoire.
Annexe N° 4	:	Modèle de caution de soumission
Annexe N° 5	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe N° 6	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe N° 7	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe N° 8	:	Modèle d'attestations de surface financière.
Annexe N° 9	:	Modèle d'attestation de visite des lieux.
Annexe N° 10	:	Modèle de Cadre du planning.

Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné :

Nationalité :

Domicilié à :

Fonction :

Agissant en qualité de **Directeur Général** ou **Gérant** de la Société «..... »

BP ;....., Tél :.....N°RCCM :....., et N° Contribuable

En vertu de mes fonctions de **Directeur Général** ou **Gérant**, après avoir pris connaissance du Dossier « d'Appel d'Offres National Ouvert » N°..../**AONO/J12.02/CAK/CIPM/2024** du en procédure d'urgence pour les travaux de..... Dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ce dossier d'Appel d'Offres.

Fait à, le2024

Le Directeur Général ou Gérant

Modèle de soumission

Je, soussigné

Représentant la, société inscrite au registre de commerce Sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier de Consultation.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° à

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et àFrancs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deauprès de la banque agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (.....)

Modèle de Cautionnement provisoire

Adressée à Monsieur le

Attendu que l'entreprise Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA,

NousReprésenté par

Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Modèle de Cautionnement Définitif

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à, Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de la banque)

Représenté par(noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à l'Autorité Contractante (indiquer l'Autorité Contractante et l'adresse)

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par(nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de(en chiffres et en lettres), correspondant à% du montant du marché et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

Modèle d'attestations de surface financière

Nous soussignés *[NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]*

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte *[NUMÉRO DU COMPTE]* ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de *[MONTANT DE LA SURFACE FINANCIÈRE]*.

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *[Lieu]*, le *[Date]*.

Le Directeur de *[NOM DE LA BANQUE]*

Modèle d'attestation de visite des lieux

INTITULE DU PROJET : _____

LOT N° _____

Je soussigné, Monsieur, (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2024.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N° pour

Je déclare

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni de l'Autorité Contractante ni du Maître d'Ouvrage, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Signature du soumissionnaire.

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ À CE CHANTIER

[illegible]

N.B. : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures).

Cachet et signature

de l'Entrepreneur

**Modèle de planning d'exécution pour les travaux d'électrification rurale par extension monophasée de certaines localités de la
Commune d'Akono, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre**

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE NGAMBA

LOT 2 : ÉLECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX														
DÉLAI D'EXÉCUTION : (03) MOIS														
TITULAIRE :														
PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIRIES URBAINES D'AKONO										DURÉE : TROIS MOIS CALENDAIRES				
N°	DÉSIGNATION	Mois	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
		Semaines	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6	Sem 7	Sem 8	Sem 9	Sem 10	Sem 11	Sem 12
	</													

PIÈCE N° XI :
ÉTUDES TECHNIQUES PRÉALABLES

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

LOT 1 : ÉLECTRIFICATION DE LA LOCALITÉ DU VILLAGE NGAMBA

N°	DÉSIGNATION	Unité	Qté
100	CONSTRUCTION RÉSEAU MOYENNE TENSION (MT) MONOPHASÉE 1x34,4 mm²		
101	Fourniture et pose des poteaux béton 300Dan de 11m/S	u	08
102	Fourniture et pose des poteaux béton 500Dan de 11m/S	u	2
103	Fourniture et pose des poteaux Bois de 11m/X	u	0
104	Fourniture et pose de console de tête	u	10
105	Fourniture et pose des isolateurs rigides	u	10
106	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	u	4
107	Fourniture et pose des fers U pour ancrage	u	2
108	Bras bis 70 x 600	u	1
109	C/C à expulsion	u	1
110	Parafoudre 27 KV	u	1
111	Confection bretelles de dérivation MT	u	0
112	Déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	990
200	POSTE DE TRANSFORMATION MT MONOPHASÉE		
201	Fourniture et pose du Transformateur H61 25KVA	u	1
202	Equipement complet poste mono	ens.	1
203	Fourniture et pose poteau métallique 12m/J	u	1
TOTAL 200			
300	CONSTRUCTION RÉSEAU BASSE TENSION (BT) MONOPHASÉE 4 X 25 mm² EN CÂBLE TORSADÉ		
301	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S	u	8
302	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J	u	1
303	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/X	u	1
304	Fourniture et pose des Armement d'alignement BT	u	9
305	Fourniture et pose des Armement d'ancrage BT	u	3
306	Déroulage câble 4 X 25 mm ²	ml	550
307	Mise à la terre type C	u	3
308	Plaque N°+Numérotation	u	10
309	Prise en charge touret	u	2
310	Capuchons d'extrémités rétractables	u	3
311	Poste raccord de dérivation	u	1
312	Pince d'ancrage BT	u	3
313	Ferrure de contre fichage FT x Y	u	1
314	Fouilles pour prise de terre (8x0.4x0.7)	m ³	5.76
400	CONSTRUCTION DE RÉSEAU MIXTE MT/BT MONOPHASÉ EN CÂBLE 1X34 mm² / 4X25 mm²		
401	Fourniture et pose des poteaux bois 11/S	u	18
402	Fourniture et pose des poteaux bois 11/J	u	2
403	Fourniture et pose des poteaux bois 11/X	u	0

404	Fourniture et pose des isolateurs rigides de 30KV	u	20
405	Fourniture et pose des Console de tête MT	u	20
406	Fourniture et pose des Chaîne d'ancrage à 3 éléments	u	6
407	Fourniture et pose des Fer en U d'ancrage	u	4
408	Confection Bretelle d'ancrage MT	u	2
409	Fourniture et pose des plaques DM	u	20
410	Fourniture et pose des plaques de numérotation	u	20
411	Fourniture et Déroulage câble almélec de 34 mm ²	ml	1320
412	Fourniture et pose des Pince d'ancrage BT	u	4
413	Fourniture et pose des Ensemble d'alignement BT	u	18
414	Fourniture et pose des Raccord à perforation d'isolant	u	40
415	Fourniture et Déroulage câble BT 4x25 mm ²	ml	1320
416	Confection terre de neutre de type B	u	3
417	Confection terre de neutre de type C	u	22
418	Fourniture et pose fer plat	u	2
419	Capuchon d'extrémité	u	1
420	Travaux sous coupure MT	u	
500	PRESTATIONS DIVERSES		
501	Branchement témoin + abonnement ENEO	Fft	2

LOT 2 : ELECTRIFICATION DE L'AXE NKWATMBAM-LEPSIE

N°	DESIGNATION	Unité	Qté
100	CONSTRUCTION RÉSEAU MOYENNE TENSION (MT) MONOPHASÉE 1x34,4 mm²		
101	Fourniture et pose des poteaux béton 300Dan de 11m/S	u	4
102	Fourniture et pose des poteaux Béton de 500daN 11m/S	u	1
103	Fourniture et pose des poteaux Béton 11m/X	u	0
104	Fourniture et pose de console de tête		5
105	Fourniture et pose des isolateurs rigides	u	5
106	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	u	2
107	Fourniture et pose des fers U pour ancrage	u	1
108	Bras bis 70 x 600	u	1
109	C/C à expulsion	u	1
110	Parafoudre 27 KV	u	0
111	Confection bretelles de dérivation MT	u	1
112	Déroulage câble almélec 34 mm ²	u	550
113	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	ml	5
114	Fourniture et pose des Plaque DM	u	5
200	POSTE DE TRANSFORMATION MT MONOPHASÉE		
201	Fourniture et pose du Transformateur H61 25KVA	u	1
202	Equipement complet poste mono	ens.	1
203	Fourniture et pose poteau métallique 12m	u	1

400	CONSTRUCTION RÉSEAU BASSE TENSION (BT) MONOPHASÉE 4 X 25 mm² EN CÂBLE TORSADÉ		
401	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S	u	10
402	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J	u	1
403	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/X	u	1
404	Fourniture et pose des Armement d'alignement BT	u	11
405	Fourniture et pose des Armement d'ancrage BT	u	3
406	Déroulage câble 4 X 25 mm ²	ml	660
407	Mise à la terre type C	u	3
408	Plaque N°+Numérotation	u	12
409	Prise en charge touret	u	2
410	Capuchons d'extrémités rétractables	u	3
411	Poste raccord de dérivation	u	1
412	Pince d'ancrage BT	u	3
413	Ferrure de contre fichage FT x Y	u	1
414	Fouilles pour prise de terre (8x0.4x0.7)	m ³	5,76
500	PRESTATIONS DIVERSES		
501	Branchement témoin + abonnement ENEO	Fft	1

PIÈCE N° XII :

***PREUVE DU FINANCEMENT DES PROJETS (PHOTOCOPIE
DU CARTON)***

PROBIMIS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE WORK FATHERLAND
MINISTRY OF FINANCE
General Directorate of Budget

Mode de règlement demandé Manner of payment		Compte n° Account n°	
A BOND DE CAISSE CASH VOUCHER		Etablissement N°	
C POSTAL CHEQUE C.P.		A gence Branch	
D BANQUE BANK O.M.P.A.O.T.		Ville Town	
Y AURA-T-IL D'AUTRES RELEVEMENTS ?		{ OUI YES	
WILL THERE BE ANY OTHER PAYMENTS ?		{ NON NO	
1. Si vous a servi vos clients, merci d'indiquer le jour et l'heure de votre service sur les deux coupons, et de les faire passer par la poste. 2. Si vous n'avez pas servi vos clients, merci d'indiquer le jour et l'heure de votre service sur les deux coupons, et de les faire passer par la poste. 3. Si vous n'avez pas servi vos clients, merci d'indiquer le jour et l'heure de votre service sur les deux coupons, et de les faire passer par la poste.		1. Confirmer 2. Annuler 3. Annuler	
REFERENCE DE LA FACTURE REFERENCE OF INVOICE		MONTANT AMOUNT	
MONTANT LIQUIDE OU ANNULE AMOUNT IN CASH OR CANCELED		MONTANT AMOUNT	
Nom du Titulaire de l'acompte Name of account holder		Ville complète d'origine Full address	
LE On the Signature		LE On the Signature	

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE WORK FATHERLAND
MINISTRY OF FINANCE
General Directorate of Budget

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE WORK FATHERLAND
MINISTRY OF FINANCE
General Directorate of Budget

Compte n°		ACQUIT N°	
BON DE CAISSA:		Frais de service	
A	CALVOUSHER	Frais de	
B	C.C.P.	Frais de	
C	POSTAL CHEQUE	Frais de	
D	BLANCHE BANQUE	Frais de	
E	C.H.S.A.O.T.	Frais de	

1. AUIA - TIL D'AUTRES		Compte n°	
REQUÊTES ?		ACQUIT N°	
WILL THERE BE ANY		Frais de service	
OTHER PAYMENTS ?		Frais de	

1		0	
1		0	

REFERENCE DE LA FACTURE		MONTANT LIQUIDE OU ANNUE	
REFERENCE OF INVOICE		AMOUNT IN CASH OR CANCELED	

MONTANT LIQUIDE OU ANNUE		MONTANT AMOUNT	
AMOUNT IN CASH OR CANCELED		AMOUNT	

1		0	
1		0	

BARRER EN CROIX LA CASE INUTILE		BARRER EN CROIX LA CASE INUTILE	
CROSS OUT WHEN NOT APPLICABLE		CROSS OUT WHEN NOT APPLICABLE	

PIÈCE N° XIII :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES,
ORGANISMES FINANCIERS ET ASSUREURS
AUTORISES A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK)	FIRST BANK
02	BANGE OF BANK CAMEROUN (BANGE CMR)	BANGE CMR
03	Banque Atlantique du Cameroun	BACM
04	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BC-PME
05	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
06	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)	BICEC
07	Citi Bank Cameroun (CITIGROUP)	CITI-C
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	UBC
16	United Bank for Africa (UBA)	UBA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN	
N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	ACTIVA Assurances
02	Assurances et Réassurance Africaine AREA
03	Atlantique Assurances Cameroun (ARDT)
04	Chanas Assurances S.A
05	CPA S.A,
06	NSIA Assurances S.A
07	PRO ASSUR S.A
08	Prudential Beneficial General Insurance S.A
09	ROYAL ONYX Insurance Cie
10	SAAR S.A
11	SANLAM Assurances Cameroun
12	Zenithe Insurance S.A